

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Délibération  
n°2022.06.077.B

**Accords-cadres de  
fourniture de carburants  
automobiles, d'additifs et  
de services associés**

**LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2022

**Secrétaire de Séance** : Hélène GINGAST

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** : Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY à François ELIE, Francis LAURENT à Michel GERMANEAU, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

**Excusé(s)** : Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Francis LAURENT, Dominique PEREZ, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.06.077.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur GERARDI

**ACCORDS-CADRES DE FOURNITURE DE CARBURANTS AUTOMOBILES, D'ADDITIFS ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

Les accords-cadres de fourniture de carburants automobiles, d'additifs et de services associés arrivent prochainement à échéance.

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services, GrandAngoulême, la ville d'Angoulême et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui en manifesteront le souhait.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer deux procédures d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2, R2124-2, R2131-16 à 20 et R2161-2 à 5, du code de la commande publique.

S'agissant de la fourniture de gasoil et de super carburant en cuve, il est proposé de passer un accord-cadre multi-attributaire avec la conclusion de marchés subséquents, avec un engagement sur un montant maximum conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-7 à 12 du code de la commande publique.

L'accord-cadre serait alloté et se décomposerait en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gasoil en cuves - montant maximum annuel de 3 000 000 € HT
- Lot n°2 : Fourniture de super carburant en cuves - montant maximum annuel de 200 000 € HT
- Lot n° 3 : Fourniture de fioul domestique en cuves - montant maximum annuel de 50 000 € HT

S'agissant des autres types de carburants, d'additifs et de services associés, il est proposé de passer un accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commandes avec un engagement sur un montant maximum, conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique, décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gazole non routier en cuves - montant maximum annuel de 1 000 000 € HT
- Lot n°2 : Fourniture d'additifs de type AdBlue - montant maximum annuel de 100 000 € HT
- Lot n°3 : Fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes accréditatives - montant maximum annuel de 200 000 € HT

Les accords-cadres prendront effet à compter 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément aux articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Je vous propose :

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'accord-cadre ainsi que la (ou les) procédure(s) négociée(s) en cas d'appels d'offres infructueux et, le cas échéant, les actes liés à sa résiliation ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés subséquents ;

**D'IMPUTER** la dépense tous budgets au compte 60622.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>	<b><u>Affiché le :</u></b>
<b>29 juin 2022</b>	<b>29 juin 2022</b>